N°33

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES - JANVIER 2026

CHOISY-LA-VICTOIRE

Mon Village

Votre mairie

Horaires d'ouverture au public

Les lundis et mercredis de 17h30 à 19h

Le secrétariat est joignable par téléphone

Les lundis de 9h30 à 12h et de 14h à 19h et les mercredis de 14h à 19h

Tel. : 03 44 78 22 14

Adresse de la mairie

88 Grande Rue
60190 CHOISY-LA-VICTOIRE

Dépôt dossier papier des demandes d'autorisation d'urbanisme en mairie

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Mail et site intenet

mail : mairie@choisylavictoire.fr
site internet : www.choisylavictoire.fr

Accès au Parc Gaston et Christian DELAVENNE

Le Parc Gaston et Christian DELAVENNE est libre d'accès.

Le terrain de pétanque et les barbecues doivent être réservés à la mairie préalablement à toutes utilisations.

Bulletin municipal distribué gratuitement à toutes les familles de la commune

Crédit photos : Images libres de droit gratuites pixabay ou Mairie de Choisy-La-Victoire sauf mentionné
Impression : Mairie de Choisy-La-Victoire
Tirage : 120 exemplaires

SOMMAIRE

CHOISY-LA-VICTOIRE P2

■ Votre mairie ■ Accès au Parc

VIE MUNICIPALE P4 – P13

■ Infraction en matière d'urbanisme ■ Occupation du domaine public ■ Une boîte à livres pour partager le plaisir de lire ■ Commémorations du 8 mai et du 11 novembre ■ Soirée du 13 juillet ■ Bons de chauffage pour affronter l'hiver ■ Octobre rose ■ Halloween à la mairie ■ Fêtes de fin d'année ■ Inscription sur les listes électorales ■ Réforme des modalités de scrutin ■ Nuisances : la tranquillité est l'affaire de tous

ENVIRONNEMENT P14

■ La collecte des déchets verts ■ La collecte des sapins de Noël ■ Calendrier des collectes ■ La collecte des encombrants ■ Le tri dans les cimetières

JEUNESSE P15

■ Regroupement Pédagogique Intercommunal ■ Recensement à 16 ans

INVESTISSEMENTS P16 - 17

■ Entretien du patrimoine communal ■ Réserve incendie au Hameau de Froyères ■ Modernisation de l'éclairage public

URBANISME P18 – P19

■ Mode de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme ■ Quelles autorisations, pour quels travaux ?

SUR NOTRE TERRITOIRE P20 - 21

■ Don du sang ■ Conciliateur de justice ■ Signal Logement ■ ADIL ■ Gendarmerie ■ Assistante sociale

A VOTRE DISPOSITION P22- 24

■ Site internet de la commune ■ Page Facebook ■ Le service-public.fr et annuaire

EDITO

Chères choisiennes,
Chers choisiens,

Déjà 6 années de passées et nous avons été bien occupés par de nombreux dossiers.

Nous avons tenu notre feuille de route.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignés.

Nous voulions aussi adresser nos remerciements à Gaëlle CHOQUE (notre secrétaire) et Arnaud THIRION (notre agent technique) pour leur investissement et leur dévouement.

2026 sera une année importante pour la vie de la commune, comme pour toutes les communes de France. Les 15 et 22 mars, vous serez amenés à renouveler le Conseil Municipal.

Quelques changements s'opéreront au niveau des votes, vous en serez informés dans les pages de ce bulletin.

Les travaux qui se sont déroulés cette année, ont été surtout des travaux d'entretien (gouttières de la mairie et pignon fort abimé, qui sera refait en début d'année, démoussage du toit côté nord de l'église, pose d'une poche incendie à Froyères car aucune protection incendie au hameau).

Lors des manifestations de la commune, nous nous sommes retrouvés, comme à d'habitude, pour des moments de convivialité.

Encore un grand merci à vous tous pour vos retours et demandes sur ces moments partagés.

A toutes et tous, je vous présente au nom du Conseil Municipal, nos meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Le Maire,
Brigitte PARROT

RAPPELS IMPORTANTS

INFRACTIONS RÉGULIÈREMENT CONSTATÉES EN MATIÈRE D'URBANISME

Nous constatons encore trop souvent des travaux réalisés sur vos biens immobiliers (bâtis et non bâtis) sans aucune demande préalable d'urbanisme et/ou ne respectant pas le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Cela peut aller par la pose de simples volets roulants jusqu'à la construction de bâtiment en passant par les clôtures, les toitures, les piscines, les abris de jardins, les extensions, la pose de panneaux solaires …

Toutes méconnaissances des règles d'urbanisme constituent **un délit** même en cas d'ignorance.

Ces infractions relèvent du **droit pénal**. Deux types d'infractions sont à distinguer :

- Infractions aux règles de procédure (ou de forme) :
  - réalisation de travaux sans autorisation d'urbanisme (permis de construire, de démolir, d'aménager ou déclaration préalable) ;
  - exécution de travaux en méconnaissance de l'autorisation obtenue (non-respect des prescriptions du permis) ;
  - réalisation de travaux après la péremption de l'autorisation.
- Infractions aux règles de fond :
  - Non-respect du Plan Local d'Urbanisme en vigueur. En effet, tous travaux doivent respecter les règles imposées par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur même si ceux-ci sont exempts de demande préalable d'urbanisme. Les travaux illicites devront être démolis.

En cas d'infraction, un procès-verbal de constatation sera dressé et adressé au ministère public (Tribunal Judiciaire).

Les sanctions encourues sont des amendes allant de 1 200 € à 6 000 € et jusqu'à 300 000 € ; pour les personnes morales les amendes peuvent être multipliées par 5 avec interdiction d'exercer certaines activités et exclusion des marchés publics ; de l'emprisonnement en cas de récidive jusqu'à 6 mois ; une obligation de remise en état par la mise en conformité ou la démolition des ouvrages irréguliers ; des rappels de taxes (foncière, habitation, aménagement).

La régularisation postérieure des travaux n'efface pas l'infraction commise.

Nous vous remercions donc, avant tous travaux, de bien vouloir contacter le secrétariat de mairie afin de faire un point sur vos projets et vous aidez au mieux dans vos démarches. Une prise de rendez-vous est obligatoire.

Retrouvez en pages 18 et 19 de ce bulletin municipal, plus d'information sur les modes de dépôt de vos demandes d'urbanisme et sur les travaux concernés.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nous rappelons à chacun que toute occupation du domaine public et toute utilisation de ce domaine public sont **interdites en dehors d'une autorisation régulièrement délivrée.**

Vous avez besoin d'occuper le trottoir pour la pose provisoire d'un échafaudage pour des travaux sur votre propriété ou encore de stationner des véhicules de déménagement ou de travaux sur la route ou le trottoir, de déposer du matériel…. Ou tout autre besoin, vous devez saisir la mairie via le CERFA 14023*01. Le formulaire complété peut être déposé en mairie ou envoyé par mail à mairie@choisylavictoire.fr.

Nous vous conseillons **d'anticiper au mieux vos demandes** sachant que l'administration a un délai d'un mois pour vous répondre et que vos demandes devront nous parvenir **au moins une semaine** avant le début de l'occupation. Pensez également à **anticiper les diverses fermetures** du secrétariat de mairie.

Enfin, le cas échéant, une demande d'arrêté de circulation via le CERFA 14024*01 devra accompagner votre demande d'occupation du domaine public.

UNE BOÎTE À LIVRES POUR PARTAGER LE PLAISIR DE LIRE

La commune a récemment installé une boîte à livres accessible à tous, afin d'encourager le partage et la découverte de la lecture sous toutes ses formes. Ce dispositif repose sur un principe simple : prendre un livre, en déposer un autre, et ainsi faire circuler les histoires et les connaissances.

Installée à côté du Monument aux Morts, la boîte à livres est en libre accès tout au long de l'année. Petits et grands peuvent y trouver des romans, des bandes dessinées, des albums jeunesse ou encore des ouvrages de loisirs.

Ce projet s'inscrit dans la volonté de la municipalité de favoriser les échanges intergénérationnels et de soutenir la culture de proximité. Chacun est invité à participer à cette initiative conviviale en déposant des livres en bon état et en respectant l'esprit de partage.

La mairie remercie les habitants pour leur contribution à cette belle aventure collective et espère que la boîte à livres deviendra un lieu de curiosité et de rencontres autour du plaisir de lire.

COMMEMORATIONS DES 8 MAI ET 11 NOVEMBRE : MÉMOIRE ET RECONNAISSANCE

Comme chaque année, la commune s'est réunie à l'occasion des commémorations du 8 mai 1945 et du 11 novembre 1918, moments essentiels de recueillement et de mémoire collective. Ces cérémonies ont rassemblé élus, habitants, anciens combattants, représentants des associations et enfants de l'école autour du Monument aux Morts.

Le discours, empreint de gravité et de respect, a rappelé l'importance de transmettre le devoir de mémoire aux plus jeunes et de rendre hommage à celles et ceux qui ont donné leur vie pour la liberté. Le dépôt de gerbes, la Marseillaise et la minute de silence ont marqué ces instants solennels partagés par toute la communauté.

Cette année, un hommage particulier a été rendu à Monsieur Edmond DUPRESSOIR, figure attachée à notre commune, disparu récemment. Très investi dans les commémorations et porteur des valeurs de solidarité et de paix, il laisse le souvenir d'un homme profondément engagé et aimé de tous. Par cet hommage, la municipalité et les habitants ont tenu à saluer sa mémoire et à affirmer la continuité de son message auprès des générations à venir.

Ces cérémonies rappellent que souvenir et reconnaissance unissent les habitants autour de l'histoire commune et de la volonté de préserver les idéaux de liberté, de respect et de fraternité.

SOIRÉE DU 13 JUILLET : CONVIVIALITÉ ET ESPRIT DE FÊTE AU RENDEZ-VOUS !

La traditionnelle soirée du 13 juillet a rencontré un franc succès cette année encore, rassemblant de nombreux habitants venus partager un moment de détente et de convivialité avant la fête nationale.

La soirée a débuté avec un apéritif et les jeux traditionnels en bois et la structure gonflable qui ont ravi tout le monde.

Les rires et la bonne humeur se sont ensuite poursuivis autour du repas offert aux habitants par la municipalité, véritable moment de partage et de convivialité.

En soirée, le groupe musical « Antipode » a su mettre l'ambiance et entraîner petits et grands. Le tracteur communal décoré pour l'occasion a ensuite ouvert la retraite aux flambeaux, illuminant les rues dans un défilé joyeux et coloré.

Pour clôturer la fête, la tombola a récompensé plusieurs participants chanceux, mettant une touche finale festive à cette belle soirée d'été.

La municipalité remercie chaleureusement les habitants et élus qui ont œuvré à la réussite de cet événement, devenu au fil des ans un rendez-vous incontournable de la vie communale.

SOUTIEN AUX AÎNÉS : DES BONS DE CHAUFFAGE POUR AFFRONTER L'HIVER

Soucieuse du bien-être de ses habitants, la municipalité a une nouvelle fois renouvelé son dispositif d'aide au chauffage destiné aux aînés aux revenus les plus modestes. Cette initiative vise à soutenir les personnes âgées durant la période hivernale, en les aidant à faire face à la hausse du coût de l'énergie.

Comme chaque année, les bénéficiaires remplissant les conditions de ressources fixées par le conseil municipal ont pu profiter d'un bon de chauffage utilisable auprès des fournisseurs partenaires.

Cette aide concrète s'inscrit dans la volonté de la commune de préserver la solidarité et d'accompagner les plus fragiles au quotidien.

OCTOBRE ROSE : UNE MARCHE POUR LA PRÉVENTION

Dans le cadre de la campagne nationale Octobre Rose, mois dédié à la lutte contre le cancer du sein, la commune a organisé une marche solidaire afin de sensibiliser les habitants à l'importance du dépistage et de la prévention.

Sous un soleil automnal et dans une ambiance conviviale, de nombreux participants ont pris part à cette belle initiative.

Tout au long du parcours, des panneaux éducatifs installés par la municipalité présentaient des informations claires et accessibles sur le dépistage précoce, les facteurs de risque et les gestes de prévention.

Cette action a permis d'associer activité physique, santé et solidarité, tout en rappelant que le combat contre le cancer du sein concerne tout le monde. La commune remercie chaleureusement les participants ayant contribué à la réussite de cet événement porteur de sens.

En soutenant Octobre Rose, la municipalité réaffirme son engagement pour la santé et le bien-être de tous et encourage chaque habitant à rester attentif à la prévention tout au long de l'année.

HALLOWEEN À LA MAIRIE : UNE PLUIE DE BONBONS POUR LES PETITS MONSTRES

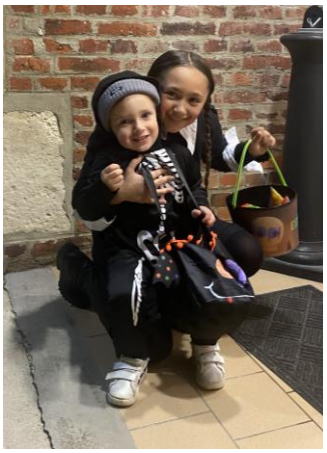

Le 31 octobre dernier, la mairie a vu défiler une joyeuse troupe de petits monstres, sorcières et super-héros !
À l'occasion d'Halloween, la municipalité avait organisé une distribution de bonbons pour les enfants venus exhiber leurs plus beaux déguisements.

Les participants, accompagnés de leurs familles, ont profité d'un moment plein de rires, de gourmandises et de bonne humeur.

Entre deux poignées de friandises, les petits monstres ont rivalisé d'imagination dans leurs costumes, pour le plus grand plaisir des élus présents.

Un grand merci à toutes les familles pour leur participation et à celles et ceux qui ont contribué au succès de cette belle rencontre conviviale. Rendez-vous l'année prochaine pour une nouvelle édition encore plus sucrée !

FÊTES DE FIN D'ANNÉE : PARTAGE, SOURIRES ET ESPRIT DE NOËL

La période des fêtes a une nouvelle fois été placée sous le signe de la convivialité et de la solidarité dans notre commune.

Le 13 décembre, la municipalité a organisé son traditionnel goûter de Noël, moment très attendu par les enfants et leurs familles.

Dans une ambiance joyeuse et gourmande, les plus jeunes ont reçu leur chèque Cadhoc, offert par la commune, et sont repartis le sourire aux lèvres après un après-midi de rires et de friandises.

Les aînés n'ont pas été oubliés : comme chaque année, les colis de Noël leur ont été distribués avec beaucoup de bienveillance, témoignant de l'attachement de la municipalité à ses habitants les plus âgés.

Cette journée a également été l'occasion de dévoiler les résultats du concours de dessin sur le thème "Noël des animaux", qui a rencontré un franc succès. Les œuvres des enfants, imaginatives et pleines de douceur, ont enchanté le jury comme les visiteurs. Félicitations à tous les jeunes artistes pour leur créativité !

La commune remercie chaleureusement les élus et les agents ayant contribué à la réussite de cet après-midi festif et souhaite à tous les habitants une belle et heureuse année, sous le signe du partage et de la bonne humeur.

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Vous avez emménagé, vous avez changé d'adresse, vous avez eu ou allez avoir 18 ans, vous avez résidé à l'étranger et étiez inscrit sur les listes consulaires : assurez-vous que vous êtes bien inscrit sur les listes électorales.

N'attendez pas le dernier moment pour faire votre démarche d'inscription. Vous avez, d'ailleurs, la possibilité de vous rendre sur le téléservice « Interroger sa situation électorale » sur service-public.fr afin de vérifier si vous êtes inscrit.

Et pour vous inscrire, 3 moyens :

✅ en ligne, grâce au téléservice disponible sur service-public.fr sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile numérisés ;

✅ en ligne, grâce à démarches-simplifiées sur le site internet de la commune dans la rubrique "vie pratique" - "État Civil/Élection/Recensement" sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile numérisés ;

✅ en mairie, sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile et du Cerfa n°12669*02 de demande d'inscription.

Inscriptions possibles dès à présent et …

- **jusqu'au 4 février 2026 pour les inscriptions en ligne et jusqu'au 6 février 2026 pour les inscriptions en mairie afin de pouvoir voter pour les prochaines élections municipales**

Votre carte électorale sera envoyée par courrier postal à votre domicile au plus tard 3 jours avant le 1er tour de l'élection.

Si votre carte électorale ne vous a pas été distribuée avant l'élection, elle sera conservée au bureau de vote et vous pourrez la récupérer le jour du vote en présentant une pièce d'identité.

NOUVEAU : RÉFORME DES MODALITÉS DE SCRUTIN POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

A compter des prochaines élections municipales de 2026, les communes de moins de 1000 habitants suivront les mêmes modalités de scrutin que les communes de plus de 1000 habitants.

Ce qui change pour vous lors de votre déplacement dans votre bureau de vote :

le scrutin sera un scrutin de liste : **le panachage**, c'est-à-dire le raturage ou l'ajout de certains noms sur le bulletin de vote, **ne sera plus possible**. Si des raturages ou des ajouts sont présents sur la liste, le bulletin sera considéré comme nul.

VOTE PAR PROCURATION

Vous ne pouvez pas vous rendre au bureau de vote lors des prochaines élections ? Vacances, obligations professionnelles, problèmes de santé, absence prolongée… Le **vote par procuration** vous permet de confier votre voix à une personne de confiance et ainsi de participer malgré tout à la vie démocratique de notre commune.

Qui peut donner ou recevoir une procuration ?
Chaque électeur inscrit sur les listes électorales peut **désigner un mandataire**, c'est-à-dire la personne qui votera en son nom. Le mandataire doit également être inscrit sur les listes électorales françaises, mais **il n'est plus obligatoire qu'il vote dans la même commune** que le mandant. En revanche, le jour du scrutin, il devra se déplacer dans le bureau de vote de la commune où le mandat a été établi.

Comment faire la démarche ?
La demande de procuration peut être effectuée :

- **en remplissant le formulaire en ligne**, via le service *Maprocuration*, puis en vous déplaçant à la police ou la gendarmerie ou au tribunal judiciaire
- **en ligne,** avec une identité numérique certifiée France Identité
- ou **sur place**, en se rendant à la gendarmerie, au commissariat de police, ou au tribunal.

Vous devrez apporter un **justificatif d'identité** et indiquer les informations concernant la personne à qui vous souhaitez donner procuration. La démarche est rapide, gratuite et peut être effectuée à tout moment de l'année. Il est toutefois conseillé de s'y prendre **le plus tôt possible** afin que la procuration soit bien prise en compte par la mairie avant l'élection.

Quelle durée pour une procuration ?
La procuration peut être établie **pour un tour de scrutin, pour les deux tours**, ou pour une durée plus longue si des raisons durables vous empêchent de voter en personne.

Et le jour du vote ?
Le mandataire se présente au bureau de vote muni de sa pièce d'identité. Il vote **au nom du mandant**, comme s'il votait pour lui-même, dans le respect strict du secret du vote.

Pour toute question, n'hésitez pas à vous adresser à **la mairie**, qui pourra vous accompagner dans les démarches nécessaires.

Grâce au vote par procuration, **chaque voix compte** — même en cas d'absence !

NUISANCES : LA TRANQUILLITÉ EST L'AFFAIRE DE TOUS

Tous les ans, la municipalité rappelle dans son bulletin, les règles concernant les différentes nuisances sonores et les déjections canines… et chaque année, des plaintes d'habitants reviennent au sujet de bruits excessifs.

Il en va de la responsabilité de chacun de faire preuve de civisme et de respect.

Bruit : préservons la tranquillité de tous

Il est donc important de rappeler qu'un arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2019 définit les règles à respecter :

- tout bruit excessif par son intensité ou par manque de précaution, est interdit de jour comme de nuit (exemple : musique, aboiements, éclats de voix, appareils thermiques…)
- tous les travaux bruyants, comme par exemple, les travaux de bricolage ou de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

du lundi au vendredi de
8h à 12h et de 13h30 à 19h30
les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

La peine encourue en cas d'infraction aux dispositions de l'arrêté concerné est une contravention de 3ème classe pouvant aller jusqu'à 450 €.

Déjections canines : une question de civisme

Chaque année, la commune rappelle une règle simple : les déjections canines doivent être ramassées par leurs propriétaires. Pourtant, des incivilités persistent sur les trottoirs, chemins et espaces verts.

Par respect pour tous et pour la propreté du village, il est impératif que chacun ramasse derrière son animal.

Des sachets adaptés sont faciles à trouver et leur usage relève du bon sens et du civisme.

Préservons ensemble un cadre de vie agréable pour tous !

Brûlage des déchets : une pratique interdite

La municipalité rappelle qu'il est strictement interdit de brûler à l'air libre tout type de déchet, qu'il s'agisse de déchets verts, plastiques, bois traités, cartons, ou autres détritus domestiques.

En plus des nuisances pour le voisinage (odeurs, fumées, pollution), le brûlage présente des risques d'incendie et nuit gravement à la qualité de l'air et à la santé publique.

Tous les déchets doivent être jetés dans les bacs appropriés ou déposés en déchèterie.
Pour tous vos déchets n'allant pas dans les bacs de tri sélectif, d'ordures ménagères ou de déchets verts, une déchetterie est à votre disposition à Estrées-Saint-Denis. Pour obtenir votre carte d'accès rendez-vous sur https://www.smdoise.fr/demande-de-carte/ ou directement en déchetterie.

Respecter ces règles, c'est préserver l'environnement, la sécurité et la qualité de vie de tous.

Mécanique sauvage : une pratique interdite

La commune rappelle qu'il est strictement interdit de réaliser des réparations ou vidanges de véhicules sur la voie publique ou dans les fossés.

Ces pratiques provoquent des pollutions des sols et des eaux, génèrent des nuisances visuelles et peuvent présenter des risques pour la sécurité.

Les travaux d'entretien automobile doivent être effectués dans un garage ou un espace privé équipé pour le traitement des déchets.

Protégeons ensemble notre environnement et la propreté du village !

Vivre ensemble, c'est respecter son voisin et son environnement

Bruit excessif, déjections canines, brûlage de déchets ou mécanique sauvage : autant de comportements qui, mis bout à bout, nuisent à la qualité de vie et à la convivialité de notre commune.

Le respect des règles et des espaces partagés est l'affaire de tous.

En adoptant les bons gestes au quotidien, chacun contribue à faire de notre village un lieu agréable, propre et paisible, où il fait bon vivre ensemble.

LA COLLECTE DES DÉCHETS VERTS

Pour rappel, la collecte des déchets verts, qui concerne les tontes de pelouses, les branchages avec un diamètre maximum de 5 cm, les feuilles et les fleurs fanées, a lieu du 1er avril au 30 novembre inclus.

Le petit geste pour réduire mes déchets verts :

- ✓ Je privilégie le mulching (laisser les tontes de pelouses au sol en n'utilisant pas le bac de la tondeuse) notamment au printemps et en automne afin de nourrir votre pelouse.
- ✓ J'installe un composteur dans mon jardin ou une zone de récupération des déchets verts

LA COLLECTE DES SAPINS DE NOËL

La collecte aura lieu le lundi 12 janvier 2026.

Les sapins devront être naturels et nus de toutes décorations, neige artificielle, sac à sapin et sans pied. Les pieds de sapins en bois pourront être collectés.

Aucun rattrapage ne sera réalisé, les sapins devront donc être sortis la veille de la collecte devant les habitations.

CALENDRIER DES COLLECTES

Les bacs doivent être sortis la veille au soir

Les collectes sont assurées les jours fériés sauf les 25 décembre, 1er janvier et 1er mai où elles auront lieu avec un décalage d'une journée se répercutant sur toute la fin de la semaine.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
TRI SELECTIF (emballages/journaux)	Rue du Tour de Ville		Choisy-La-Victoire		
ORDURES MENAGERES		Choisy-La-Victoire	Rue du Tour de Ville		
DECHETS VERTS du 01/04 au 30/11				Choisy-La-Victoire	

LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

La collecte des encombrants se fait **uniquement sur rendez-vous** sur ccpe.collecte-encombrants.fr ou au 08 05 69 16 69 du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Pour l'année 2026, le jour de passage pour la collecte des encombrants sur rendez-vous seront les semaines 3, 9, 14, 17, 20, 23, 26, 32, 37, 40, 43 et 49.

LE TRI DANS LES CIMETIÈRES

Le cimetière est équipé en poubelles de tri pour les déchets verts et les emballages-papiers.

Une communication renforcée pour faciliter le geste de tri :

- Chaque bac est étiqueté des déchets qu'il peut contenir
- Des pancartes sont présentes au-dessus de chaque bac pour rappeler les consignes de tri

Nous vous remercions de l'intérêt porté au bon tri des déchets, indispensable pour la préservation de la planète à notre échelle

REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL : UNE BELLE ANNÉE SCOLAIRE PLACÉE SOUS LE SIGNE DE LA RÉUSSITE

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) a accueilli pour cette année scolaire 116 élèves, répartis entre les écoles des communes partenaires.

L'ensemble de l'équipe enseignante, des familles et des élus se félicite de cette belle dynamique scolaire qui contribue à la vitalité du territoire.

Parmi les temps forts de l'année, la kermesse de l'école a une nouvelle fois connu un grand succès. Organisée avec enthousiasme par les parents d'élèves et l'association "Compagnie des Loustics", elle a réuni enfants, familles et enseignants autour d'un moment joyeux et festif, mêlant jeux, rires et convivialité.

Cette association, particulièrement investie tout au long de l'année, contribue activement à la réussite des projets pédagogiques et à la vie de l'école.

En fin d'année scolaire, les municipalités ont eu le plaisir d'offrir une calculatrice aux élèves entrant en classe de 6e, marquant le passage vers le collège et encourageant leur poursuite d'apprentissage dans les meilleures conditions.

La commune adresse ses félicitations aux élèves pour leurs efforts et leurs résultats, ainsi que ses remerciements aux enseignants et bénévoles qui contribuent chaque jour à la réussite et à l'épanouissement des enfants du RPI.

RECENSEMENT DES JEUNES DE 16 ANS : UNE DÉMARCHE ESSENTIELLE

Chaque année, la mairie rappelle aux jeunes de la commune qu'ils doivent effectuer leur recensement citoyen dès l'âge de 16 ans. Cette démarche, simple mais obligatoire, constitue la première étape du parcours de citoyenneté.

Le recensement permet à l'État de convoquer les jeunes à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) et d'être automatiquement inscrits sur les listes électorales à leur majorité. Il est indispensable pour se présenter à certains examens, concours ou pour passer le permis de conduire.

Les jeunes concernés (filles et garçons) doivent se présenter au secrétariat de mairie, munis de leur carte d'identité valide, du livret de famille de leurs parents et d'un justificatif de domicile. Une attestation de recensement leur sera remise immédiatement.

La municipalité invite donc toutes les familles à accomplir cette formalité dans les trois mois suivant le seizième anniversaire du jeune, afin de faciliter ses futures démarches administratives.

ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAL : DES TRAVAUX POUR PRÉSERVER NOS BÂTIMENTS

Soucieuse de conserver en bon état son patrimoine bâti, la municipalité a entrepris au cours de l'année plusieurs gros travaux d'entretien sur les bâtiments communaux.

Un démoussage complet de toiture Nord de l'Église et de la toiture de la mairie a été réalisé afin d'assurer leur pérennité et d'éviter les infiltrations. Ces interventions permettent de préserver la qualité des toitures tout en maintenant l'esthétique de ces édifices au cœur du village.

Parallèlement, sur le bâtiment de la mairie, des tuiles ont été remises en place là où cela s'avérait nécessaire, et de nouvelles gouttières ont été installées côté rue pour améliorer l'évacuation des eaux pluviales et protéger la façade.

Ces travaux, menés dans un souci de prévention et de durabilité, témoignent de l'engagement constant de la commune à entretenir et valoriser son patrimoine au service des habitants.

INSTALLATION D'UNE RÉSERVE INCENDIE AU HAMEAU DE FROYÈRES

À la suite du contrôle des hydrants, des insuffisances importantes en matière de défense incendie ont été constatées au Hameau de Froyères. En effet, la borne incendie desservant la partie habitée le long de la RN 31 se trouve à une distance trop importante des habitations concernées et présente un débit insuffisant pour permettre une intervention efficace des secours.

Jusqu'à présent, un point d'eau situé sur une parcelle privée servait ponctuellement de ressource pour les services d'incendie. Cependant, ce point d'eau, souvent à sec durant les périodes sèches, ne pouvait plus garantir une couverture fiable, notamment au regard des conditions climatiques de ces dernières années.

Afin de remédier à cette situation et d'améliorer la sécurité des habitants, la commune a décidé d'installer une réserve incendie d'un volume de 120 m³, sous forme de poche souple, entièrement clôturée et dotée d'un portail d'accès sécurisé pour les services de secours.

La municipalité, ne disposant pas de terrain communal approprié sur ce secteur, a pu compter sur la collaboration d'un propriétaire privé, qui a accepté la mise en place de cette infrastructure sur sa parcelle. Cette solution représente le meilleur compromis technique et financier pour assurer une couverture incendie conforme aux besoins du hameau et garantir la sécurité de tous.

Par cette réalisation, la commune confirme son engagement à renforcer la protection des habitants et des biens, tout en veillant à une gestion raisonnée de ses investissements publics.

Le coût total de l'opération est de 17 624.97 € HT dont une subvention de 3 970 € du Conseil Départemental de l'Oise, le fonds de concours de 4 801.20 € auprès de notre EPCI, la CCPE et la DETR de 4801.20 € ; pour un reste à charge pour la commune de 4 062.57 €.

PRÉFÈTE DE L'OISE
Liberté Égalité Fraternité

oise LE DÉPARTEMENT

Plaine d'Estrées COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : LE PASSAGE AU LED CONTINUE

Dans une démarche à la fois écologique et économique, la municipalité a entrepris depuis 2024 le remplacement progressif de l'éclairage public par des luminaires équipés de technologie LED. Cette modernisation vise à réduire la consommation d'énergie, améliorer le confort visuel et limiter la pollution lumineuse tout en garantissant la sécurité des habitants.

Grâce à ce programme, les anciens lampadaires énergivores ont été remplacés par des modèles plus performants et durables. Les nouveaux équipements permettront une économie d'énergie ainsi qu'une réduction significative des coûts d'entretien. Cette année ce sont la Grande Rue en début d'année ainsi que les rues du Tour de Ville et du 8 mai 1945 en fin d'année qui ont profité de cette modernisation.

Ces travaux ont pu être réalisés grâce au soutien de plusieurs partenaires institutionnels : la commune a bénéficié de subventions du Conseil Départemental de l'Oise et de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, contribuant ainsi à alléger la charge financière du projet pour la collectivité.

Avec cette opération, la municipalité affirme sa volonté de concilier performance énergétique et respect de l'environnement, tout en poursuivant son engagement pour un village plus durable et responsable.

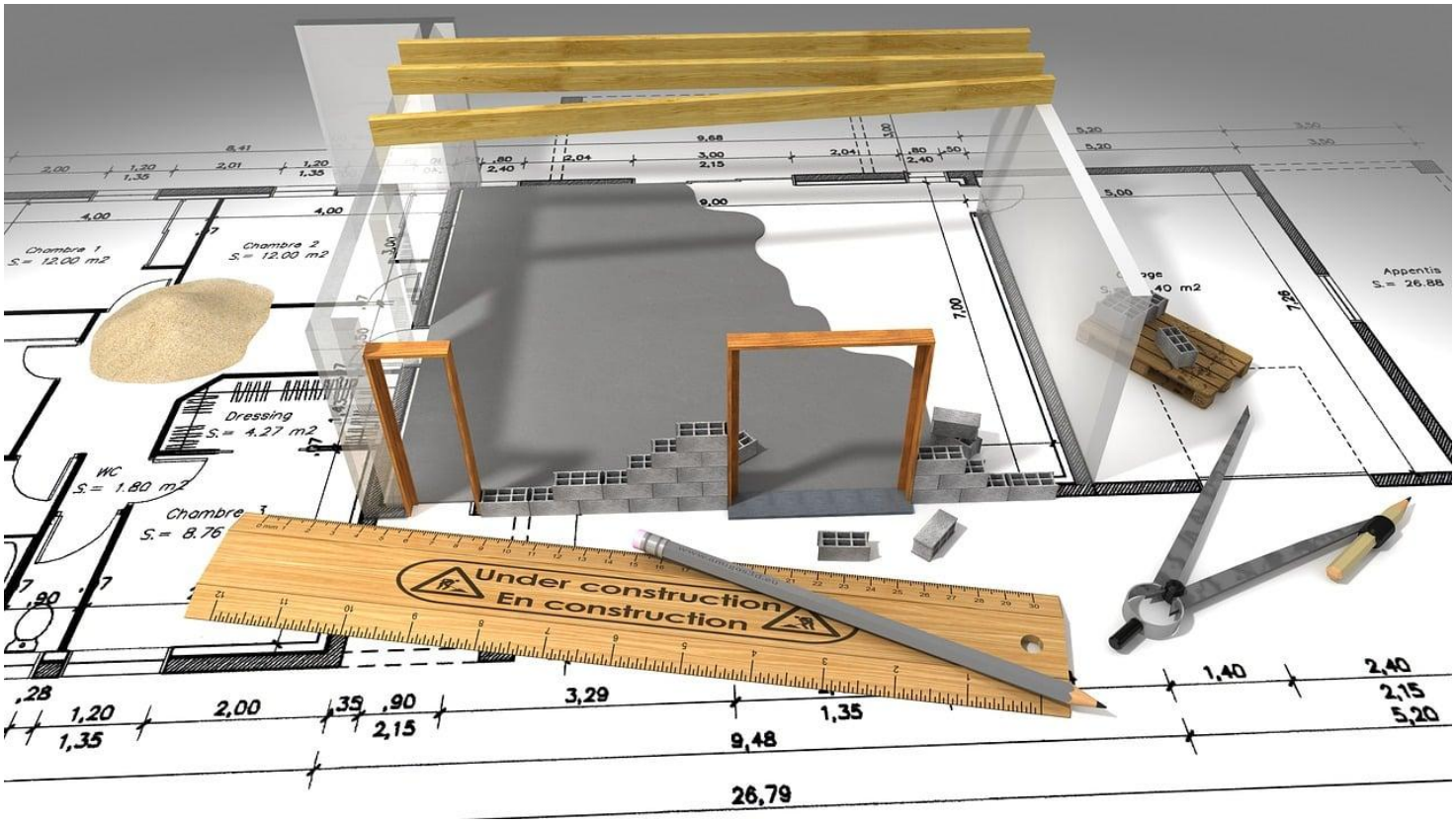

MODE DE DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Nous vous rappelons les modes de dépôt de vos demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme…) :

- depuis le 1er janvier 2022, vous avez la possibilité de déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme en ligne, via un **portail dédié**

gnau.agglo-compiegne.fr

- vos demandes peuvent également être envoyées en **lettre recommandée avec accusé de réception**

- ou encore être déposées **en mains propres en mairie** **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** depuis septembre 2024

VIGILANCE : Vos dossiers ne doivent jamais être déposés directement dans la boîte aux lettres de la mairie ou envoyés par mail. Ces modes d'envoi ne sont pas admis et vos dossiers ne seront et ne pourront pas être traités.

QUELLES AUTORISATIONS D'URBANISME, POUR QUELS TRAVAUX ?

En amont de tous travaux sur votre propriété bâti ou non bâti, **vous devez vous renseigner auprès de la mairie** afin de savoir si les travaux envisagés sont soumis à une quelconque autorisation d'urbanisme.

Dans tous les cas, **si vous exécutez des travaux qui touchent l'extérieur de vos constructions et/ou terrains ou qui entrainent un changement de destination, il y a de forte probabilité que ces travaux soient soumis à autorisation préalable en mairie**.

Par ailleurs, **les travaux, même non soumis à autorisation d'urbanisme, doivent respecter les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur dans la commune**. Vous pouvez le retrouver sur notre site internet www.choisylavictoire.fr dans la rubrique Vie pratique > Urbanisme > Plan Local d'Urbanisme > Règlement.

Voici un schéma n'ayant qu'un caractère indicatif. **Il convient, pour tous projets de travaux, de s'adresser au préalable à la mairie afin de savoir s'ils sont soumis à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme qui permettra de vérifier qu'ils sont conformes aux règles d'urbanisme en vigueur :**

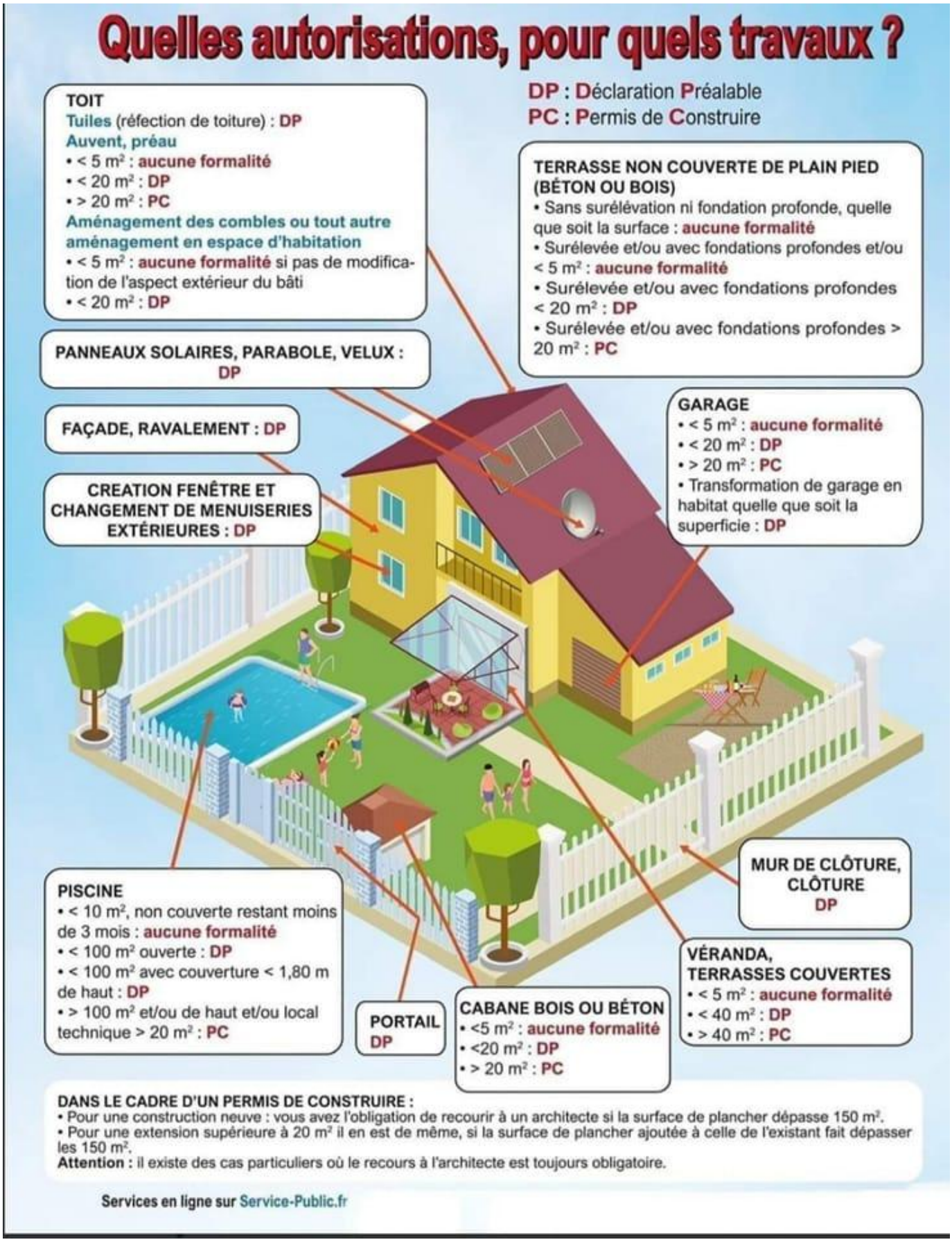

DON DU SANG

L'EFS est l'Établissement français du sang, service public du sang en France. Sa mission principale est d'approvisionner notre pays en produits sanguins, avec l'aide des donneurs, des associations de donneurs de sang et de beaucoup d'autres partenaires.

Sur notre territoire, vous pouvez donner votre sang à Compiègne, Moyvillers, Ressons-sur-Matz et Lassigny.

Prenez rendez-vous ici »

CONCILIATEUR DE JUSTICE : un allié pour résoudre vos petits litiges

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole, nommé par la cour d'appel, chargé de favoriser le règlement amiable des petits litiges civils (troubles de voisinage, litiges locatifs, différends de consommation, etc.).

Ce service, gratuit et accessible à tous, permet d'éviter une procédure judiciaire longue et coûteuse. Le conciliateur reçoit les parties, facilite le dialogue et, si un accord est trouvé, formalise une convention signée par les protagonistes. En cas d'échec, un certificat de non-conciliation est délivré, ouvrant la voie à un recours devant le tribunal compétent.

Nous vous invitons à solliciter ce dispositif avant toute action en justice afin de privilégier la résolution pacifique des conflits au sein de notre commune.

Depuis le 10 juillet 2025, un conciliateur de justice tient une permanence sur rendez-vous à la mairie d'Estrées-Saint-Denis :

Tous les jeudis de 9h à 11h au 06 12 22 37 12

Signal Logement : sortir du mal logement c'est possible

Vous êtes locataire, propriétaire ou même bailleur et malgré vos démarches, les désordres rencontrés dans le logement n'ont pas été pris en charge. Mis à disposition par les Ministères de l'aménagement du territoire et de la transition écologique, **Signal Logement** vous accompagne pour constituer et suivre votre dossier auprès des services compétents.

Les problèmes rencontrés pouvant être signalés sont variés. Cela peut concerner l'état du bâtiment (escaliers abîmes, toiture en mauvaise état...), la propreté du logement (traces importantes de moisissures, infiltration d'eau, présence de nuisibles...), le confort du logement (mauvaise isolation, chauffage fonctionnant mal, installation électrique en mauvaise état...), les espaces de vie (logement en sous-sol, pas de fenêtre dans le salon, plafonds bas moins de 2.20m...), la sécurité des occupants (planchers dangereux, installation du réseau de gaz qui a un problème, pas de sécurité contre les chutes...) ou encore la vie commune (bruit extérieur gênant, usage des lieux non respectés, déchets mal stockés...).

Rendez-vous sur le site https://signal-logement.beta.gouv.fr/

ADIL

Locataire ou propriétaire, vous pouvez bénéficier de conseils pour tous types de problèmes relatifs à votre logement ou pour la réalisation de projets et de travaux.

➔ **Des conseils juridiques, financiers et/ou fiscaux sur le logement**

L'Association départementale d'information sur le logement (ADIL) reçoit chaque premier lundi du mois, de 14 h à 17 h, gratuitement sur rendez-vous, les particuliers qui ont besoin d'informations et de conseils sur le logement. Peuvent être abordés :

- Les relations et problèmes entre locataire et propriétaire,
- L'accession à la propriété (avec possibilité de simulation financière),
- La fiscalité du logement,
- Le droit de la construction,
- La copropriété,
- La lutte contre l'habitat indigne,
- Le conventionnement locatif (avec possibilité de simulation),
- La prévention des impayés et des expulsions.

Prise de rendez-vous obligatoire au 03 44 48 61 30 (directement avec l'ADIL).

Permanence au siège de la communauté de communes, 1 rue de la Plaine – 60 190 Estrées-Saint-Denis.

➔ **Des conseils pour la réalisation et le financement de travaux**

L'Association départementale d'information sur le logement (ADIL) assure une seconde permanence, toujours gratuite et sur rendez-vous, chaque quatrième mercredi du mois de 9 h à 12 h. Ce temps est dédié aux questions liées aux travaux et aux aides disponibles pour les financer.

Prise de rendez-vous obligatoire au 03 44 48 61 30 (directement avec l'ADIL).

Permanence au siège de la Communauté de communes, 1 rue de la Plaine – 60 190 Estrées-Saint-Denis.

GENDAMERIE

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA GENDARMERIE DE CATENOY

Depuis le 27 octobre 2021, la brigade de gendarmerie de Catenoy est ouverte au public les :

- lundis de 9h00 à 12h00,
- mercredis de 14h00 à 18h00.

En cas d'urgence, composez le 17 ou le 112

ASSISTANTE SOCIALE

Une assistante sociale vous reçoit
sur rendez-vous
à la Maison des Solidarités
8 et 8 bis rue Clément Bayard à Compiègne
au 03 44 10 43 30

Des **permanences** sont également organisées
à l'antenne de la Maison des Solidarités
dans le **local du Conseil Départemental**
au 15 bis rue Guynemer à Estrées-Saint-Denis
au 03 44 10 45 25

SITE INTERNET DE LA COMMUNE : UNE SOURCE D'INFORMATION À PORTÉE DE CLIC

La commune dispose depuis plusieurs années de son site internet officiel, conçu pour informer les habitants et faciliter leurs démarches au quotidien.

Actualités, infos pratiques, démarches administratives, comptes-rendus du Conseil Municipal, ... : le site regroupe l'essentiel des informations utiles à la vie locale.

Les nouveaux arrivants comme les habitants de longue date y trouveront toutes les données nécessaires pour mieux connaître la commune et rester informés.

Pour le consulter, rendez-vous sur :
www.choisylavictoire.fr

!! NOUVEAUTÉ 2025 !!

17 CYBER
Mon assistance en ligne

C'est quoi ? : C'est un site créé en collaboration entre Cybermalveillance.gouv.fr, la gendarmerie nationale et la police nationale.

À quoi sert-il ? : Ce dispositif permet aux victimes de cyberattaques de contacter les forces de gendarmerie ou de police pour obtenir une première réponse, une première aide.

Pourquoi le mettre sur notre site internet (www.choisylavictoire.fr) ? : L'objectif est de permettre au maximum de personnes concernées de trouver très rapidement à qui s'adresser en cas "d'incident" Cyber (un particulier, une association, une entreprise...).

Vous trouverez donc un lien direct vers le site 17CYBER sur notre site internet en bas de la page d'accueil

Le lien vous mènera directement sur la page internet dédiée :

LA COMMUNE SUR FACEBOOK : RESTEZ INFORMÉS AU QUOTIDIEN !

Pour rappel, la commune dispose depuis plusieurs années d'une page Facebook officielle dédiée à la vie locale.

Ce support de communication permet à chacun de suivre facilement les actualités de la commune, d'être informé des événements, des travaux en cours ou encore des initiatives municipales.

Régulièrement mise à jour, la page relaie les informations pratiques, les temps forts de la vie communale et les rendez-vous à ne pas manquer. Elle constitue un outil simple et réactif pour rester connecté à la commune, particulièrement utile pour les nouveaux habitants souhaitant s'intégrer et suivre la vie du village.

La municipalité invite donc tous les habitants à "aimer" et suivre la page Facebook "Mairie de Choisy-La-Victoire" afin de ne rien manquer des actualités locales.

Restons connectés et continuons à faire vivre ensemble la vie de notre commune !

SERVICE-PUBLIC.FR : VOTRE GUICHET ADMINISTRATIF EN LIGNE

Connaissez-vous Service-Public.fr ? Ce site officiel de l'administration française est un outil incontournable pour vos démarches du quotidien. Accessible à tout moment, il centralise l'ensemble des informations et formulaires administratifs nécessaires à la vie des citoyens.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

Permis de construire, carte d'identité, permis de conduire, retraite, emploi, logement, santé ou encore démarches liées à la famille : le site propose des fiches pratiques claires, à jour et fiables, ainsi que des liens directs vers les téléservices officiels.

Grâce à son espace personnel sécurisé, "Mon Service-Public", chacun peut suivre l'avancement de ses démarches administratives, déposer des demandes en ligne et recevoir des notifications personnalisées.

La municipalité encourage tous les habitants à consulter : www.service-public.fr ,
un site simple, fiable et complet pour gagner du temps et éviter les déplacements inutiles.

NUMEROS D'URGENCE

GENDARMERIE	17 ou 112
SAMU / SMUR	15 ou 112
POMPIERS	18 ou 112

ADMINISTRATION / INSTITUTIONS

Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées
1, rue de la Plaine
60190 Estrées-Saint-Denis
contact@cc-pe.fr
Tel. : 03 44 41 31 43
www.ccplaine-estrees.com
Du lundi au vendredi
9h-12h et 14h-17h

Préfecture de l'Oise
1, place de la République
60022 Beauvais Cedex
Tel. : 03 44 06 12 34
Fax. : 03 44 45 39 00
www.oise.gouv.fr
Du lundi au vendredi
8h30-12h et 13h30-16h45

Centre des impôts
6 rue Winston Churchill
60200 Compiègne
www.impot.gouv.fr

Conseil Départemental de l'Oise
http://www.oise.fr/accueil/

URSSAF
11, Rue Ambroise Paré
CS 40586
60015 Beauvais Cedex
www.contact.urssaf.fr

Gendarmerie de Catenoy
11, rue de Compiègne
60840 Catenoy
Tel. : 03 44 77 34 17
Mail :btc.catenoy@gendarmerie.interieur.gouv.fr

SERVICES

La Poste
Tel. : 3631

SAUR
Tel. :03 60 56 40 01
Dépannage : 03 60 56 40 09

S.I.C.A.E
Grandfresnoy. Tel. :03 44 91 54 00

Déchetterie
ZI, route de Compiègne
60190 Estrées Saint Denis
Du mardi au samedi : 9h à 12h / 14h à 18h
et le dimanche 9h à 12h
Fermeture les lundis et jours fériés

SNCF
Tel. :3635

Vétérinaire de garde
Tel. :3115 ou votre vétérinaire qui vous indiquera le vétérinaire de garde

Covoiturage
Tel. : 0 805 66 00 60
www.covoiturage-oise.fr

ENFANCE / JEUNESSE

RPI Regroupement Pédagogique Intercommunal
>Ecole Avrigny : 195, rue des Ecoles – 60190 Avrigny
Tel. : 03 44 77 02 57

>Ecole d'Epineuse : 2, rue Spuller – 60190 Epineuse
Tel. : 03 44 77 05 44

Périscolaire
Halte Garderie itinérante Caramelle
06 61 03 34 95 ou 03 44 41 83 25
Mail : hg@cc-pe.fr

RAM de la CCPE
Tel. : 03 44 41 83 22
Mail : ram@cc-pe.fr

SANTE / SOCIAL

Pharmacie de garde
Tel. : 3237

Caisse primaire d'assurance maladie - CPAM
1, Rue de Savoie
BP30326
60013 Beauvais Cedex
www.ameli.fr
Tel. :3646

Caisse d'allocation familiale - CAF
2, rue Jules Ferry
60012 Beauvais Cedex
Tel. : 0810 25 60 80
www.caf.fr et www.monenfant.fr

Centre antipoison
0800 59 59 59 (n°vert gratuit)
Lille : 03 20 44 44 44

Numéros verts :

Coronavirus
Tel. : 0800 130 000

Drogue info service Tel. : 0800 231 313

SIDA info service
Tel. : 0800 840 800

Allo enfance maltraitée
Tel. : 119

Accueil de jour boutique de la solidarité EMMAUS
Tel. : 03 44 05 27 83

EMPLOI

Pole emploi Clermont
62 r Rosa Parks
60600 FITZ JAMES
Tel. : 3949